Terre Lorraine du Longuyonnais

REGLEMENT DE CONSULTATION POUR UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

FAUCHAGE-ELAGAGE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Article 1er – Pouvoir adjudicateur et objet de la consultation

1. Identification du pouvoir adjudicateur (collectivité)

Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais…
Représentée par : M. J.P JACQUE Président
Adresse :2 rue Augistrou 54260 Longuyon
Téléphone : 03 82 26 45 18
Courriel : culturecom@t2l-54.fr

2. Objet du marché

Marché de fauchage-élagage des voiries communautaires

Il s'agit d'un marché de *travaux* passé selon la procédure adaptée pour la codecom Terre Lorraine du Longuyonnais en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 - Conditions du marché

1. Décomposition en passages
Le marché est composé de 2 passages par an (mai et octobre) et est renouvelable 3 fois.

2. Modifications de détail au dossier de consultation
Aucune modification ne peut être apportée par le candidat lui-même. Toute modification de sa part rendrait l'offre irrecevable.

3. Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre d'acte d'engagement, soit 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4. Remise des offres
La remise des offres est fixée **au 22 mars 2021 à 12h00** dans les conditions du présent règlement.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Les candidats auront à produire un dossier complet constitué d'une seule enveloppe intérieure comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

I – Les documents administratifs :

1 – Lettre de candidature DC1 (ci-joint) ;
2 – Les renseignements permettant d'évaluer les qualifications professionnelles ;
3 – Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et financières du candidat ;
4 – Une attestation d'assurance professionnelle.

II – L'offre comprenant :

1 – L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Document ci-joint à compléter ;
2 – Le détail estimatif à compléter
3 – La note méthodologique et technique du soumissionnaire ;
4 – Un RIB.

Article 4 - Jugement des candidatures et des offres

En cas de candidature incomplète, la collectivité aura la possibilité de rejeter celle-ci ou de demander à tous les candidats concernés de la compléter.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et règlementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier.

Après avoir apprécié ses capacités professionnelles, techniques et financières, la collectivité jugera les offres dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à partir des critères suivants avec les pondérations suivantes :

- Valeur technique notamment l'organisation du soumissionnaire pour répondre aux exigences du marché, choix de la méthodologie retenue : 20 % ;
- Prix des prestations : 80 %.

Article 5 - Négociation

A l'issue de l'étude des candidatures et des offres, une négociation pourra être envisagée avec les candidats dont les candidatures ont été retenues et dont les offres ont été classées dans les 3 premières le cas échéant en application des critères de choix indiqués.

La commune aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation.

Article 6 – Attestations du candidat retenu

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché *(article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)* :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

- Une attestation d'assurance de garantie décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité *(article L.241-1 du code des assurances).*
La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance *(article L.241-2 du code des assurances)*.

Article 7 - Transmission de l'offre par voie électronique

Pour répondre, les candidats peuvent utiliser la plateforme www.tabletteslorraines.fr

Retrait et dépôt électronique des plis
Les candidats doivent déposer leur candidature et leur offre en ligne sur XPLS DEMAT.
Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à la collectivité.
L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des entreprises / prestataires. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de la collectivité. À défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.
La collectivité attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme.

Signature électronique obligatoire des documents
Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.
Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :
– le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...) .....
– le niveau de signature exigé par la collectivité est le niveau ** RGS ;
– être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante : http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html
– ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
– ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
– doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.
La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Copie de sauvegarde
Les candidats ont la faculté de faire parvenir à la collectivité une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.
Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :
« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.
Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :
Collectivité T2L, 2 rue Augistrou 54260 Longuyon
Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés suivants à l'adresse ci-dessus :
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :
- 1) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- 3) lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.
Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevable conformément à la réglementation.

Virus
Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour les renseignements administratifs, vous pourrez contacter le service voirie à l'adresse suivante :
Madame BOUDJEMADI
2 rue Augistrou
54260 Longuyon
03 82 2338 04
@ : culturecom@t2l-54.fr